

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 
ID : 068-200066033-20210415-C20210401-DE

**SEANCE du 15 avril 2021 – 19h00
par TELECONFERENCE**

*Approbation des tarifs structures d'accueil collectif
à compter du 07 juillet 2021- Délibération n° C20210401*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 09 avril 2021

Sont présents 51 membres titulaires
Sont absents 08 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 02

Votants : 55
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	GRASSER	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M		X		
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M	X			
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M			X	
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/A	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	
DIEFMATTEN	GEISSER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M	X			
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M	X			
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD <i>Procurator</i>	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A			X	RINGWALD Jean-Claude
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procurator</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M	X			
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20210401
ACTION SOCIALE/FAMILLE
APPROBATION des TARIFS des STRUCTURES d'ACCUEIL COLLECTIF
applicable à compter du 07 juillet 2021

Vu la reprise en gestion directe de nouveaux sites d'accueil périscolaire à compter du 12 juillet 2021, par la communauté de communes Sud Alsace Largue, conformément à la délibération n° C20201019 du Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que la grille tarifaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue n'a pas été révisée depuis 2016, qu'elle n'intègre pas tous les tarifs nécessaires au fonctionnement des structures reprises et afin de proposer un fonctionnement uniforme sur tout le territoire intercommunal, il convient de proposer une grille tarifaire pour tous les accueils collectifs gérés par la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Les objectifs sont d'accroître l'équité entre les familles (augmentation du nombre de tranches) et d'avoir une cohérence entre la grille tarifaire et les objectifs de la collectivité en matière d'alimentaire de qualité, d'apport éducatif et pédagogique ambitieux,

Grille tarifaire proposée pour les accueils collectifs destinés aux enfants scolarisés en école primaire :

Revenu fiscal de référence annuel	Tarif repas	Forfait périscolaire (frais d'accueil)	Forfait ½ journée	Forfait journée (repas compris)
R an < 14 000 €	4,20 €	1,80 €	7,00 €	14,50 €
14 001 € < R an < 20 000 €	4,20 €	2,50 €	7,80 €	16,50 €
20 001 € < R an < 26 800 €	4,20 €	3,10 €	8,60 €	17,40 €
26 801 € < R an < 32 160 €	4,20 €	3,80 €	9,45 €	18,60 €
32 161 € < R an < 38 850 €	4,20 €	4,50 €	10,30 €	19,80 €
38 851 € < R an < 46 300 €	4,20 €	5,20 €	11,10 €	21,00 €
46 301 € < R an < 52 440 €	4,20 €	5,70 €	12,00 €	22,00 €
52 441 € < R an < 64 440 €	4,20 €	6,20 €	12,80 €	23,00 €
64 441 € < R an < 76 440 €	4,20 €	6,50 €	13,00 €	24,00 €
76 440 € < R an	4,20 €	7,00 €	13,50 €	25,00 €

Réductions applicables sur les accueils collectifs destinés aux enfants scolarisés en école primaire :

- sur les forfaits ½ journée et journée complète : application d'une réduction de 5% pour le 2^{ème} enfant d'une fratrie présente simultanément en structure et à partir du 3^{ème} enfant : réduction de 10 % par enfant pour toute présence d'une fratrie simultanée en structure
- sur le forfait journée complète : application d'une réduction de 10% en cas de fréquentation de 5 jours consécutifs en période de vacances scolaires.

Autres clauses applicables pour toutes les structures d'accueil collectif gérées par la communauté de communes Sud Alsace Largue :

- pour toutes les structures :
Pénalité pour une arrivée au-delà de l'heure de fermeture des structures : 10€ par ½ heure entamée appliqués au-delà d'une arrivée 5mn au-delà de l'heure de fermeture des structures.
- uniquement pour les multi-accueils :
Pénalité en cas d'annulation par les parents après confirmation de l'obtention d'une place d'accueil : 50€ pour frais de dossier.

Un avis favorable a été émis par la commission Action sociale/famille le 07 avril 2021 ainsi qu'au Bureau le 08 avril 2021.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la grille tarifaire des structures d'accueil collectif applicable à compter du 7 juillet 2021, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 0 voix contre et 03 abstentions :

- **APPROUVE** la grille tarifaire des structures d'accueils collectifs destinés aux enfants scolarisés en école primaire sur tout le territoire intercommunal de la communauté de communes Sud Alsace Largue, applicable à compter du 07 juillet 2021, comme suit :

Revenu fiscal de référence annuel	Tarif repas	Forfait périscolaire (frais d'accueil)	Forfait ½ journée	Forfait journée (repas compris)
R an < 14 000 €	4,20 €	1,80 €	7,00 €	14,50 €
14 001 € < R an < 20 000 €	4,20 €	2,50 €	7,80 €	16,50 €
20 001 € < R an < 26 800 €	4,20 €	3,10 €	8,60 €	17,40 €
26 801 € < R an < 32 160 €	4,20 €	3,80 €	9,45 €	18,60 €
32 161 € < R an < 38 850 €	4,20 €	4,50 €	10,30 €	19,80 €
38 851 € < R an < 46 300 €	4,20 €	5,20 €	11,10 €	21,00 €
46 301 € < R an < 52 440 €	4,20 €	5,70 €	12,00 €	22,00 €
52 441 € < R an < 64 440 €	4,20 €	6,20 €	12,80 €	23,00 €
64 441 € < R an < 76 440 €	4,20 €	6,50 €	13,00 €	24,00 €
76 440 € < R an	4,20 €	7,00 €	13,50 €	25,00 €

Réductions applicables sur les accueils collectifs destinés aux enfants scolarisés en école primaire :

- sur les forfaits ½ journée et journée complète : application d'une réduction de 5% pour le 2^{ème} enfant d'une fratrie présente simultanément en structure et à partir du 3^{ème} enfant : réduction de 10 % par enfant pour toute présence d'une fratrie simultanée en structure
- sur le forfait journée complète : application d'une réduction de 10% en cas de fréquentation de 5 jours consécutifs en période de vacances scolaires.

Autres clauses applicables pour toutes les structures d'accueil collectif gérées par la communauté de communes Sud Alsace Largue :

- pour toutes les structures :
 - Pénalité pour une arrivée au-delà de l'heure de fermeture des structures : 10€ par ½ heure entamée appliqués au-delà d'une arrivée 5mn au-delà de l'heure de fermeture des structures.
- uniquement pour les multi-accueils :
 - Pénalité en cas d'annulation par les parents après confirmation de l'obtention d'une place d'accueil : 50€ pour frais de dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :